

● JEU DE PAUME

COMPLEMENT DE REGLEMENT DE VISITE DU JEU DE PAUME SPECIFIQUE A LA SITUATION COVID (actualisé le 16/07/2021)

Préambule

Le présent règlement vient **en complément** du Règlement de Visite du Jeu de Paume afin d'informer les visiteurs et professionnels quant aux dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire actuelle.

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du Jeu de Paume et aux usagers des espaces extérieurs aux abords du bâtiment dans le jardin des tuileries, ainsi que, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées, aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux, à toute personne étrangère présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

Les lieux d'accès et de circulation concernés par le présent règlement sont :

- Les abords du Jeu de Paume et la terrasse attenante installée annuellement de mi-avril à mi-novembre ;
- Les espaces d'accueil ouverts gratuitement au public hors zone de contrôle des titres d'entrée : Hall d'entrée, Café et librairie du Jeu Paume.
- Les espaces d'exposition;
- Les autres espaces ouverts au public : Auditorium, studio, vestiaires, toilettes et tout espace de circulation.

Les espaces extérieurs d'une façon générale sont soumis au règlement de visite du Jardin des Tuileries.

ACCUEIL DES VISITEURS

Article 1 : Horaires d'accès et mesures de fermeture

Sauf exception signifiée sur le site internet du Jeu de Paume, le musée est ouvert au public du mardi au dimanche de 11h à 19h (pas de nocturne pour le moment).

La vente de billets est arrêtée 1h15 avant la fermeture effective du Jeu de Paume.

L'évacuation des espaces publics commence 15 minutes avant l'heure de fermeture effective du Jeu de Paume. Le public est invité par les personnels du Jeu de Paume à se diriger vers la sortie de telle sorte que le dernier visiteur ait quitté les lieux à l'heure de fermeture.

Si les circonstances l'exigent, tout ou partie du site du Jeu de Paume peut être temporairement fermé(e) au public.

Aucun remboursement de billet ne saurait être réclamé au Jeu de Paume dans le cadre de l'application de cet article.

Article 2 : PASS SANITAIRE

Suite aux annonces gouvernementales du 12 juillet, l'accès au Jeu de Paume nécessitera la présentation d'un Pass sanitaire à compter du 21 juillet 2021.

Ce Pass peut prendre plusieurs formes et peut être présenté en version électronique ou au format papier :

- un certificat de vaccination
- un certificat de test négatif de moins de 48h
- un certificat de test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Le Pass Sanitaire ne sera applicable aux enfants âgés de 12 à 17 ans inclus qu'à compter du 30 août 2021.

Ce Pass est à présenter à l'entrée du Jeu de Paume.

Toute personne ne se conformant pas à cette mesure se verra refuser l'entrée au Jeu de Paume et aucun remboursement ne sera possible.

Article 3 : Accueil des groupes : Affluence, restrictions et répartition

Les visites de groupe se font sous la conduite d'un responsable chargé de faire respecter par les membres du groupe l'ensemble du présent règlement, et de s'assurer de l'ordre et la discipline au sein du groupe. Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs.

Chaque responsable de groupe doit veiller à ce que chaque membre du groupe dispose bien d'un Pass Sanitaire conforme avant sa venue.

Chaque responsable de groupe doit veiller à rappeler et à faire respecter les gestes barrières et les règles de distanciation en amont et pendant la visite.

La Direction du Jeu de Paume peut, à tout moment, restreindre les conditions d'accès et de visite des groupes pour des raisons de sécurité.

Article 3 : Conditions de paiement

En cas de règlement au guichet ou à la borne, le paiement en Carte Bancaire sans contact est à privilégier.

Article 4 : Hygiène

Les gestes barrières devront être respectés dès la file d'attente extérieure et dans tous les espaces ouverts du Jeu de Paume.

- Le port du masque (filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, en parfaite intégrité) couvrant le nez, la bouche et le menton en continu, obligatoire en permanence pour toutes les personnes présentes à partir de 11 ans (conseillé à partir de 6 ans)
- Le respect de la distance de sécurité de 1 m entre chaque personne
- Le lavage des mains de façon régulière
- Les mesures d'hygiène telles que tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, éviter de se toucher le visage et se saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Les visiteurs sont invités à télécharger et à activer l'application « Tous anti-Covid.

Un affichage est prévu afin d'informer et de rappeler les gestes barrières tout au long de la visite. Des annonces micros sont également prévues à cet effet.

Des gels hydroalcooliques sont mis à disposition des visiteurs à l'entrée et aux endroits spécifiques tels que le guichet, la librairie, ...

Le nettoyage approfondi et la désinfection des espaces sont effectués régulièrement avant, pendant et après l'accueil des visiteurs.

INFORMATION ET DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

Article 1 : Diffusion du règlement

Le présent règlement est disponible sur demande au comptoir d'accueil et sur le site Internet du Jeu de Paume : www.jeudepaume.org

Article 2: Personnels chargés de faire appliquer le présent règlement

Les personnels du Jeu de Paume ou travaillant pour le compte du Jeu de Paume, et tout particulièrement ceux en charge de l'accueil et de la sûreté, sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Les visiteurs sont tenus au titre du présent règlement de respecter les consignes qui leur sont adressées par le personnel du Jeu de Paume ou travaillant pour le compte du Jeu de Paume. Toute agression verbale ou physique commise par un visiteur à l'encontre du personnel du Jeu de Paume